



## **Vous avez obtenu le permis de séjour pour la Finlande**

L'Office national de l'immigration (Migri) a pris une décision affirmative en ce qui concerne votre demande d'asile. Cela signifie que vous avez obtenu un permis de séjour à durée déterminée pour la Finlande.

### **Représentant**

Votre représentant continue d'assurer ses tâches. Il vous aidera à faire vos démarches auprès des autorités jusqu'à ce que vous ayez l'âge de 18 ans.

### **Vous recevrez une carte de séjour avec la décision.**

La carte de séjour prouve que vous avez le droit de séjourner en Finlande. La durée de validité de votre permis de séjour est mentionnée sur la carte.

Ne perdez pas cette carte. Si vous perdez votre carte, vous devez en informer votre représentant sans tarder. Votre représentant vous aidera à obtenir une nouvelle carte. La nouvelle carte est payante.

Lorsque vous aurez 18 ans, vous n'aurez plus de représentant, et vous devrez vous-même vous procurer une carte payante si vous perdez votre carte de séjour. Vous devrez alors prendre rendez-vous au guichet de l'Office national de l'immigration afin de pouvoir commander une nouvelle carte.

### **Si vous habitez en Finlande, vous devez être titulaire d'un document de voyage valide.**

Selon la loi finlandaise, vous devez être titulaire d'un document de voyage valide. Le représentant vous aidera également sur ce point.

- **Si vous avez obtenu le statut de réfugié en Finlande ou le statut de protection subsidiaire**

Si vous avez obtenu le statut de réfugié ou de protection subsidiaire en Finlande, vous pouvez conserver le passeport de votre pays d'origine ou bien, si vous le voulez, obtenir un document de voyage de réfugié ou un passeport d'étranger. Vous ne pouvez pas détenir en même temps le passeport de votre pays et le document de voyage octroyé par la Finlande. Si vous avez encore le passeport de votre pays d'origine, vous devrez le remettre à l'Office national de l'immigration lorsque l'on vous remettra le document de voyage de réfugié ou le passeport d'étranger.

Si vous n'avez pas de passeport de votre pays d'origine, vous devez faire une demande de document de voyage de réfugié ou de passeport d'étranger. Les demandes sont payantes.

- Si l'asile vous a été octroyé, vous pourrez obtenir le document de voyage de réfugié,
- Si le statut de protection subsidiaire vous a été octroyé, vous pourrez obtenir le passeport d'étranger.

Veuillez tenir compte du fait que si à l'issue de l'obtention du statut de réfugié ou de protection subsidiaire, vous faites une demande de passeport de votre pays d'origine, ceci pourra causer l'annulation ou la résiliation de votre statut de réfugié ou de protection subsidiaire.

### ▪ **Si vous avez obtenu le permis de séjour sur une autre base**

Si vous avez obtenu le permis de séjour sur une autre base que le statut de réfugié ou de protection subsidiaire, vous devez être titulaire d'un passeport valide de votre pays d'origine ou bien vous devez faire une demande de nouveau passeport de votre pays d'origine.

Vous pouvez obtenir le passeport d'étranger si vous ne pouvez pas obtenir de passeport de votre pays d'origine, que vous n'avez aucune nationalité ou qu'il existe une raison particulière pour obtenir ce passeport d'étranger. Dans tel cas, l'Office national de l'immigration jugera si un passeport d'étranger peut vous être délivré. La demande est payante.

## **Vous allez devenir résident.e de la commune**

L'employé du centre d'accueil et le représentant sont ensemble chargés des affaires liées à votre déménagement dans la commune. Après votre déménagement, vous ne serez plus client.e du centre d'accueil, vous deviendrez un.e résident.e de la commune.

## **Vous pourrez poursuivre votre scolarité ou vos études sans permis séparé.**

En Finlande, la scolarité est obligatoire pour les enfants selon la loi. Cela signifie que chaque enfant doit suivre l'enseignement fondamental. Avant le commencement du cours préparatoire, l'enfant doit participer à l'enseignement précoce.

Si vous avez déjà suivi l'enseignement fondamental en Finlande ou que la scolarité obligatoire ne vous concerne plus en raison de votre âge, vous pourrez faire une demande pour étudier et obtenir une place d'études. Vous n'aurez pas besoin de permis séparé pour étudier.

## **Votre droit de travailler est indiqué dans la décision.**

En Finlande, les enfants ne travaillent pas, mais ils vont à l'école. Si vous voulez travailler, vous devez avoir plus de 15 ans.

La décision indique si vous avez le droit de travailler en Finlande. Le droit de travailler est aussi mentionné sur votre carte de séjour.

## **Vous pourrez en outre faire une demande de carte d'identité auprès de la police.**

Vous pourrez faire une demande de carte d'identité auprès de la police, et cela est une pièce d'identité officielle. Elle facilitera vos démarches en Finlande. Vous avez besoin d'une pièce d'identité pour ouvrir un compte bancaire en Finlande, par exemple. La demande est payante. Le représentant vous aidera à vous procurer une carte d'identité.

Veillez noter que le document de voyage de réfugié ou le passeport d'étranger ne sont pas des pièces d'identité officielles, pas même lorsque aucune mention d'identité non authentifiée n'y figure. En savoir plus sur l'authentification de l'identité sur la page Web de l'Office national de l'immigration : [migri.fi/henkilollisyys-varmistamatta](https://migri.fi/henkilollisyys-varmistamatta).

## **À présent, le membre de votre famille peut demander un titre de séjour en Finlande**

La loi finlandaise définit qui sont considérés comme des membres de votre famille qui peuvent obtenir le permis de séjour pour la Finlande. Les conditions pour obtenir un permis de séjour du membre de la famille dépendent du type de permis de séjour que vous avez obtenu. La demande est payante. Veuillez discuter de ce point avec votre représentant.

Si vous avez obtenu le statut de réfugié, tenez compte du fait que l'on ne requiert pas des membres de votre famille des ressources garanties s'ils demandent le permis de séjour sur la base du lien familial dans les trois mois suivant la date où la décision vous a été notifiée.

Si vous avez obtenu le statut de réfugié ou de protection subsidiaire, vous recevrez avec votre décision une consigne fournissant des informations complémentaires sur la manière dont le membre de votre famille peut faire une demande de permis de séjour en Finlande.

En savoir plus sur la demande de permis de séjour du membre de la famille sur notre site Web : [migri.fi/perheenjäsänen-luokse-suomeen](https://migri.fi/perheenjäsänen-luokse-suomeen).

## **Pensez bien à faire renouveler votre permis de séjour**

Afin de pouvoir continuer votre séjour en Finlande après l'expiration de votre permis de séjour actuel, vous devrez demander la prolongation de votre permis de séjour avant l'expiration de votre permis de séjour actuel. Il faut demander la prolongation du permis de séjour à l'Office national de l'immigration.

Il est recommandé de faire la demande de prolongation via Internet si cela est possible. Vérifiez les instructions sur nos pages Web : [migri.fi/jatkolupa](https://migri.fi/jatkolupa)

- **Si vous avez obtenu le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire**

Si vous avez obtenu le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire, vous pourrez éventuellement obtenir directement un permis de séjour

permanent après votre premier permis de séjour. À ce moment-là, vous devez avoir résidé en Finlande pendant quatre ans.

En savoir plus sur le permis de séjour permanent sur nos pages Web : [migri.fi/pysyva-oleskelulupa](https://migri.fi/pysyva-oleskelulupa).

## **Si vous faites une demande de prolongation de permis ou de document de voyage et que vos coordonnées changent, veuillez en informer l'Office national de l'immigration sans tarder.**

Vous devez toujours communiquer vos coordonnées à l'Office national de l'immigration et leurs modifications lorsque votre demande est en cours de traitement à l'Office national de l'immigration. Pendant le traitement de votre dossier, l'Office national de l'immigration peut vous envoyer du courrier postal chez vous, ou bien vous pouvez être informé par courrier de la réception d'un colis que vous devez récupérer au lieu mentionné dans l'avis de réception.

Si vous avez rempli votre demande par voie électronique, veuillez modifier vos coordonnées sur le service de démarches en ligne Enter Finland : [enterfinland.fi](https://enterfinland.fi)

Si vous avez rempli votre demande sur un formulaire papier, veuillez communiquer le changement de vos coordonnées via le formulaire qui se trouve sur nos pages Web : [migri.fi/muutoksista-ilmoittaminen](https://migri.fi/muutoksista-ilmoittaminen). Envoyez ce formulaire par voie postale à l'Office national de l'immigration ou bien venez le déposer au guichet de l'Office national de l'immigration aux heures d'ouverture. Mettez le formulaire dans une enveloppe et dans la boîte à lettres du guichet-service.

## **Votre statut de réfugié ou de protection subsidiaire peut être annulé ou résilié dans certains cas.**

Votre statut de réfugié ou de protection subsidiaire peut être annulé ou résilié si, par exemple, vous voyagez dans votre pays d'origine ou que vous faites une demande de passeport de votre pays d'origine.

Votre statut de réfugié ou de protection subsidiaire peut être annulé ou résilié si vous avez fourni des données erronées ou induisant en erreur qui ont eu un impact sur la décision.

À l'occasion de l'évaluation des données erronées ou induisant en erreur, l'Office national de l'immigration examinera s'il y a des motifs pour octroyer votre permis de séjour. À ce moment-là, l'Office national de l'immigration examinera aussi si on peut vous expulser hors de la Finlande et ordonner une interdiction d'entrer sur le territoire.

Se rendre coupable de délits peut aussi être un motif pour reconsidérer votre statut de réfugié ou de protection subsidiaire. Cet examen peut déboucher sur l'annulation ou la résiliation de votre statut de réfugié ou de protection subsidiaire ou bien à votre expulsion.



## **Vous pourrez demander la nationalité finlandaise plus tard.**

Vous pourrez demander la nationalité finlandaise après avoir résidé pendant quatre ou cinq ans en Finlande sans interruption. Le temps de résidence requis dépend du motif pour lequel le permis de séjour vous a été octroyé et si vous savez parler le finnois ou le suédois de la manière requise. L'obtention de la nationalité requiert que votre identité ait pu être vérifiée de manière fiable. Vous devez aussi avoir des ressources économiques suffisantes en Finlande. Les délits commis peuvent empêcher l'obtention de la nationalité.

### **En savoir plus**

- Sur le site Web de l'Office national de l'immigration : [migri.fi/turvapaikka-suomesta](https://migri.fi/turvapaikka-suomesta)
- Sur la vidéo de l'Office national de l'immigration "Décision affirmative" : [migri.fi/videot-turvapaikanhakijoille](https://migri.fi/videot-turvapaikanhakijoille)